

ADR-Association de Défense de la Ruralité

le 25 mars 2008,

En mairie de

60810 RULLY

Tél : 03 44 54 32 31 (présidente)

Site : <http://www.a-dr.fr>

ARH de Picardie

6, rue des Hautes Cornes

80000 Amiens

Objet : article L5126-2 CSP

Monsieur le Directeur,

Les habitants de Rully et des communes de Barbery, Brasseuse, Fresnoy le luat , Montépilloy, Raray et Villeneuve sur Verberie constituant un quartier d'accueil d'officine de pharmacie au sens de l'article L5125-3 du CSP sont privés du service public de desserte en médicaments par une décision préfectorale du 25 octobre 2001 de refus d'autorisation d'officine de pharmacie à Rully où exercent 2 médecins.

Cette décision a été annulée par décision du tribunal administratif d'Amiens du 2 février 2006 pour erreur manifeste d'appréciation du préfet.

Des arrêtés préfectoraux d'avril 2002 ont empêché la création de cette officine : en s'opposant à l'application de la loi, ces arrêtés étaient d'une légalité plus que douteuse et une demande d'abrogation a été déposée en juin 2007 à laquelle le préfet a opposé un refus tacite contesté auprès du TA d'Amiens.

Dans le cadre de la loi de finances de la sécurité sociale pour 2008, la ministre de la santé a obtenu le vote du parlement d'un article 39 qui abroge les arrêtés concernés mais aussi interdit toute création d'officine sur le territoire pendant 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2008.

Vous remarquerez comme nous que l'article L5125-3 du code du CSP est contredit par les dispositions de l'article L5125-11 ce qui est assez innovant dans le droit français.

Sauf élément nouveau, notre officine de pharmacie ne verra pas le jour avant 2010.

Notre association a décidé de mettre en place une desserte gratuite des médicaments prescrits pour laquelle une quarantaine de bénévoles se sont inscrits. Nous souhaitons pouvoir organiser cette desserte gratuite dans le cadre de l'application de l'article L5126-2 alinéa 3.

Parmi les motifs qui justifient notre demande exceptionnelle, nous évoquerons :

.../

/...

La présence du cabinet médical de Rully qui, depuis plus de 15 ans, n'assure plus la pro-pharmacie :
disparition regrettable du service,

L'éloignement des pharmacies existantes,

La nécessité de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées,

L'obligation d'agir pour favoriser la mise en œuvre de la charte de l'environnement du 2 mars 2005 :
sauf exception, nous assurerons une desserte groupée qui permettra notamment de réduire
sensiblement la pollution atmosphérique...

Pouvez-vous autoriser la pharmacie de l'hôpital de Senlis à vendre au détail aux habitants de notre
« quartier d'accueil déserté par l'officine » les médicaments dont ils auront besoin jusqu'au 30
septembre 2010 (date qui prend en compte les délais d'ouverture d'une nouvelle officine) ?

Nous vous remercions d'une prompte réponse dans le cadre de votre politique d'innovation pour la
Picardie,

Et vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de notre parfaite considération.

La Présidente,

V. CASPARY

Copie à : Monsieur le Directeur de l'Hôpital de Senlis,

Monsieur Tran, chef de service , Hôpital de Senlis

ADR-Association de Défense de la Ruralité

En mairie de

60810 RULLY

Tél : 03 44 54 32 31

Site : <http://www.a-dr.fr>

Monsieur le Directeur

Hôpital de Senlis

BP 121

60309 Senlis Cedex

Objet : demande exceptionnelle

Desserte en médicaments

le 25 mars 2008,

Monsieur le Directeur,

Notre association souhaite mettre en place une desserte gratuite des médicaments prescrits aux habitants de Rully et des communes voisines.

Dans le cadre de l'application de l'article L5126-2, alinéa 3, notre association demande à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie de délivrer à la pharmacie de l'hôpital de Senlis l'autorisation nécessaire (copie de la demande jointe).

Nous espérons que notre action n'apportera pas de perturbation au fonctionnement de votre service, mais , au contraire, valorisera son image auprès du public concerné.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

La présidente,

Véronique CASPARY